



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Origine des produits dérivés des jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Question écrite n° 18261

Texte de la question

Mme Caroline Colombier attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'origine des produits dérivés des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le Comité d'organisation de Paris 2024 s'est engagé à réaliser les Jeux les plus « responsables » et « durables » de l'histoire. Ces événements sont censés laisser un « héritage » aux Français, notamment en favorisant l'emploi local et les producteurs français. Comme pour toute compétition sportive de cette envergure, des millions de produits dérivés (peluches, *mugs*, casquettes, etc.) seront vendus pendant les jeux Olympiques, représentant une véritable manne financière. La production et la commercialisation de ces souvenirs officiels ont ainsi été confiées à 75 entreprises, majoritairement françaises, qui s'engagent en retour à reverser une partie de leur chiffre d'affaires au Comité d'organisation. Cependant, des préoccupations émergent quant à l'origine réelle de ces produits. Le magazine *UFC-Que choisir* a publié, le 18 avril 2024, une enquête approfondie révélant la provenance de ces derniers : sur 360 références, seules 16 % sont produites en France. La France n'est que le troisième fournisseur des Jeux bien après le Bangladesh et la Chine, représentant, à elle-même, un tiers des références. Les Français sont scandalisés par cette contradiction affichée. Attachés à la promotion du maillage industriel et entrepreneurial français, il leur avait été garanti que ces jeux, favorisant l'emploi local et « créant de la valeur sur les territoires », seraient différents. En lieu et place de cette promesse pleine d'optimisme, les seuls souvenirs seront ceux d'une Asie dont la prédation est encouragée, sacrifiant ainsi les bonnes intentions initiales du comité olympique. Ainsi, elle lui demande si la production à l'étranger de ces objets dérivés contribue à la souveraineté nationale et pourquoi le cahier des charges de ces produits dérivés n'a pas imposé une production sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Colombier](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18261

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2024](#), page 4392

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)